



**Hôtel de Ville**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

Envoyé en préfecture le 21/08/2023  
Reçu en préfecture le 21/08/2023  
Publié le  
ID : 059-215904897-20230821-AVENANT\_PLU-DE

**ARRETE**

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire  
(article L 2122-22 du C.G.C.T)

-----  
Marché public – procédure adaptée

-----  
Avenant n°1

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2021 attribuant à Verdi Conseil Nord de France la mission de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour un montant de 24 920 € HT,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la nécessité de prendre en compte les recommandations des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la nécessité de reporter l'enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2023 prescrivant le retrait de l'arrêté du 15 mai 2023,

Vu l'augmentation du coût prévisionnel de la mission de révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant à la mission de révision du PLU de la commune,

**ARRETE**

- Article 1 : Le coût de la mission de révision du PLU de la commune confiée à Verdi Conseil Nord de France est porté à 32 535 € HT.
- Article 2 : Le Conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et insérée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 21 août 2023

Le Maire,  
Alain MENSION